

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
PORTANT
INTERDICTION DE
STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMBACH

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'intervention de l'entreprise « SIGNATURE » concernant des travaux de marquage des arrêts de bus Route de Bitche et Rue des Ecoles à LEMBACH (67510).

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu le mercredi 09 Mars 2022 pour une durée de 1 jour,

CONSIDÉRANT que les conditions de stationnement seront dégradées,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Dans le cadre de travaux de marquage des arrêts de bus situés Route de Bitche et Rue des Ecoles, le stationnement sur les arrêts de bus sera interdit le 9 Mars 2022 pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 :

L'entreprise de signalisation « SIGNATURE » sise, 4, Rue de l'Industrie à FEGERSHEIM (67640) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/WOERTH,

Fait à LEMBACH, le 01 Mars 2022,

Le Maire, Christian TRAUTMANN

